

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAGNIERES**

**Arrêté n° ARR2022CAC2521 en date du 27 juin 2022**

Prescription de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fagnières avec la déclaration de projet « centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne »

**NOUS PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fagnières approuvé le 25 mai 2018, modifié le 13 novembre 2019 et le 16 décembre 2021,

**VU** l'arrêté n° ARR2022CAC0367 en date du 26 janvier 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Fagnières et valant déclaration d'intention,

**VU** la décision n° E22000029/51 du 12 avril 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Béatrice PENASSE en qualité de commissaire enquêtrice,

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 juin 2022,

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 20 juin 2022,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fagnières avec la déclaration de projet « centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne », pour une durée de 30 jours, qui se déroulera du lundi 25 juillet 2022 (ouverture à 13h30) au mercredi 24 août 2022 (clôture à 12h00).

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne auprès de qui des informations peuvent être demandées.

La mise en compatibilité n° 1 du PLU de Fagnières avec la déclaration de projet « centre de formation du SDIS de la Marne » porte sur les points suivants :

- adapter la cartographie intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les terrains concernés par le projet étant indiqués comme agricoles,
- classer ces derniers en zone à urbaniser à destination principale d'équipements collectifs publics ou privés (1AU3) étant donné qu'ils sont actuellement intégrés à la zone agricole (A) du PLU,
- créer un règlement littéral pour la zone 1AU3 en cohérence avec celui de la zone U3 dans laquelle est située actuellement la Direction départementale du SDIS.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

**Article 3 :**

Madame Béatrice PENASSE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Vice-Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Fagnières et consultables pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h30 à 17h00 ainsi que du mardi au vendredi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Fagnières aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de Châlons Agglo : [www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr).

L'avis émis par l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :**

Chacun pourra consigner ses observations en Mairie sur le registre d'enquête, par voie dématérialisée sur le site internet de Châlons Agglo : [www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr) ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame Béatrice PENASSE, commissaire enquêtrice  
Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187  
51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**Article 6 :**

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle, 51510 Fagnières, aux dates et heures suivantes :

Lundi 25 juillet 2022 de 13h30 à 15h30  
Vendredi 12 août 2022 de 15h00 à 17h00  
Mercredi 24 août 2022 de 10h00 à 12h00

Article 7 :

Le public pourra également recueillir toute information utile sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi (8h30-12h00 et 13h30-17h30) sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne  
7 rue du Gantelet  
51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté d'agglomération. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces conclusions porteront à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le Préfet de la Marne.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Fagnières, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Châlons Agglo.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté d'agglomération et la Mairie de Fagnières procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de Châlons Agglo.

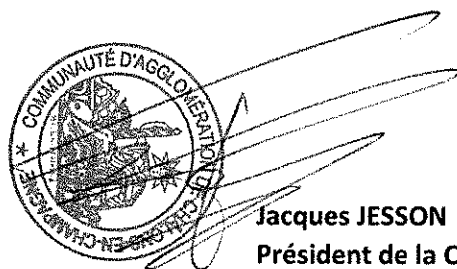
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération sera compétent pour approuver par délibération la mise en compatibilité du PLU de Fagnières.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Châlons-en-Champagne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.



**Jacques JESSON**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**